



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-227

Services Techniques Administratifs
Objet : Festival du Jeu et du Jouet 2023

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande du service Affaires Générales et Culturelles de la ville d'Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Festival du Jeu et du Jouet 2023 :

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur les voies et parkings ci-dessous, du samedi 2 décembre 2023 à 6h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 22h00 :

- Place André Cerbonney,
- Avenue Perrier de la Bâthie (portion comprise entre le Collège et le complexe sportif).

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des exposants, et aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Service Affaires Générales et Culturelles ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télécours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à Ugine, le 16 août 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



21 AOÛT 2023